

deuxième degré option Sport boules

RNCP2708 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur deuxième degré sport boules exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il accueille, manage, et perfectionne des joueurs de valeur confirmée, individuellement ou collectivement, à la pratique des épreuves sportives de qualification de niveau national de Sport-Boules et au jeu stratégique à composante traditionnelle.

Il prépare et entraîne les joueurs à des compétitions nationales et internationales.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il entraîne les joueurs, en développant leurs qualités physiques et techniques, en optimisant leur niveau de performance par spécificité technique.

Il forme les cadres fédéraux et d'Etat de Sport-Boules.

Il prépare les candidats au Brevet d'Etat de Sport-Boules.

Il organise les examens de moniteurs fédéraux.

Il forme les enseignants et éducateurs impliqués dans l'animation scolaire de séances de Sport-Boules.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il contribue à l'organisation, la mise en place et l'évaluation de projets de club et projets sportifs.

Il promeut la pratique du Sport-Boules, et organise des manifestations sportives d'ordre départemental, régional, et national.

Il peut contribuer à l'animation de la direction technique nationale.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Prendre en compte les contraintes de l'environnement de l'équipe en compétition.

Gérer la dynamique de groupe.

Accompagner les sélections régionales aux Championnats de France.

2

Maîtriser les aspects techniques, physiques, et stratégiques de l'activité.

Intégrer les spécificités de la pratique, ainsi que les méthodes de perfectionnement et d'entraînement au sport boules. Concevoir, conduire, et évaluer des séances et cycles de perfectionnement et d'entraînement adaptés aux capacités physiques et techniques du joueur.

Elaborer des contenus techniques spécifiques.

Concevoir la planification de l'entraînement des joueurs, et gérer la programmation en fonction des contraintes sportives.

Intégrer dans son intervention les mesures de sécurité liées à la pratique de l'activité.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Maîtriser les gestes techniques spécifiques aux différentes épreuves de sport boules.

Animer un groupe de joueurs en proposant des situations pédagogiques adaptées.

Concevoir, conduire, et évaluer les stages régionaux de détection et de perfectionnement.

Maîtriser les techniques et processus d'ingénierie de formation.

Concevoir, conduire, et évaluer les actions de formation auprès des cadres sportifs, des Brevetés d'Etat, des professeurs d'EPS, des ETAPS.

3

Maîtriser l'organisation, la réglementation administrative et sportive au niveau national et international.

Intégrer les contraintes et attentes institutionnelles et celles des joueurs dans son intervention d'animation de la structure.

Coordonner l'équipe technique de la structure.

Mettre en œuvre le cahier des charges de la FFSB.

Elaborer des documents de communication du sport boules.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'entraîneur-éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de . Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option sport boules, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option sport boules, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option sport boules.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2708/>